

A.L.B
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 Euros
Siège social : 104 Chemin du Cruet
73420 DRUMETTAZ CLARAFOND
RCS CHAMBERY : 444 978 993

TRIBUNAL de COMMERCE-CHAMBERY

DEPOT
du 10 FEV. 2010

N° 3000837 Le Greffier,

(2003 B45)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 4 JANVIER 2010

L'an deux mil dix
le 4 Janvier

Les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale mixte sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Carmello PELLITTERI
propriétaire de trois cents parts sociales
numérotées de 1 à 300..... 300 Parts

- Madame Martine PELLITTERI
propriétaire de deux cents parts sociales
numérotées de 301 à 500..... 200 Parts

Total des parts des associés présents..... 500 Parts

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société. En conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Monsieur Carmello PELLITTERI, gérant associé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 37 du Décret du 23 Mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs donnés à l'associée en vue de prendre à bail les nouveaux locaux,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social du 104 Chemin du Cruet 73420 DRUMETTAZ CLARAFOND au 778 Route d'Aix les Bains 73420 LE VIVIERS DU LAC à compter du 1^{er} Janvier 2010.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de la résolution qui précède, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 4 des statuts :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL – NOUVELLE MENTION

Le siège social est fixé au VIVIERS DU LAC (Savoie), 778 Route d'Aix les Bains.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la même ville sur simple décision de la gérance sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à Madame Martine PELLITTERI, associée, de prendre, au nom et pour le compte de la Société, à bail à loyer à titre commercial, les locaux sis 778 Route d'Aix les Bains 73420 LE VIVIERS DU LAC, comprenant au 1^{er} étage du bâtiment deux pièces à usage de bureaux et un wc, pour une durée de neuf années à compter du 1^{er} Janvier 2010 et moyennant un loyer annuel hors taxes de huit mille deux cent quatorze euros et quatre vingt quatre centimes (8 214.84 €).

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, élire domicile et généralement faire le nécessaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant.

Copie certifiée conforme

Le gérant,

Mr Carmello PELLITTERI

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'C' followed by a vertical line and a loop.

A.L.B
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 Euros
Siège social : 104 Chemin du Cruet
73420 DRUMETTAZ CLARAFOND
RCS CHAMBERY : 444 978 993

LISTE DES SIEGES SOCIAUX ANTERIEURS DE LA SOCIETE
«A.L.B »
(Article 53 du décret du 30 Mai 1984)

Le soussigné :
Monsieur Carmello PELLITTERI
Agissant en qualité de gérant de la Société «A.L.B»

Déclare, conformément aux dispositions de l'article 53 du décret du 30 mai 1984 :

Que la société « A.L.B » n'avait jusqu'à ce jour opéré aucun transfert de siège social, celui-ci étant depuis sa constitution fixé au 104 Chemin du Cruet 73420 DRUMETTAZ CLARAFOND.

Fait en deux exemplaires,
A DRUMETTAZ CLARAFOND
Le 4 Janvier 2010

Le gérant,
Mr Carmello PELLITTERI

